

CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataire:
Gouvernements cantonaux

Berne, le 8 octobre 2014

**Arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation sur l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

La consultation prend fin le 22 janvier 2015.

L'arrêté fédéral met en œuvre les dispositions de la loi sur l'approvisionnement en électricité qui contiennent les principes de l'ouverture complète du marché (voir art. 34, al. 3, LApEI). Dans un marché de l'électricité totalement ouvert, tous les acteurs du marché ont accès au réseau, ce qui signifie que chaque client peut choisir librement ses fournisseurs d'électricité. Les consommateurs finaux qui consomment annuellement moins de 100 MWh d'énergie électrique par site de consommation peuvent toujours être fournis en électricité par leur ancienne entreprise d'approvisionnement aux tarifs réglementés.

L'arrêté fédéral est soumis au référendum facultatif.

Pour des raisons économiques, nous renonçons à l'envoi des documents sous forme imprimée. Les documents soumis à consultation peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

- Arrêté fédéral
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires

Vous trouverez par ailleurs des études et des documents complémentaires relatifs à l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité sur le site internet de l'OFEN:

www.bfe.admin.ch > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Loi sur l'approvisionnement en électricité (http://www.bfe.admin.ch/themen/00612/00613/index.html?lang=de&dossier_id=06215)

Sur demande, nous vous ferons volontiers parvenir les documents soumis à consultation sous forme imprimée. Vous pouvez les commander auprès de l'OFEN (tél.: 058 462 66 59).

Nous vous prions d'envoyer votre prise de position à l'OFEN d'ici au 22 janvier 2015.

Courriel: marktregulierung@bfe.admin.ch

Adresse postale: Office fédéral de l'énergie, section MR, 3003 Berne

L'évaluation de la consultation sera facilitée si vous nous communiquez votre prise de position sous forme électronique (document Word ou fichier texte).

Monsieur Renato Marioni se tient à votre disposition pour répondre à vos questions (tél.: 058 464 09 81; courriel: renato.marioni@bfe.admin.ch).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale